

SYNTHÈSE DU PROTOCOLE D'INTERVENTION CORONAVIRUS (COVID-19)

KIT DE VISITE À AVOIR AVEC SOI

- Boîte de lunettes de protection
- Boîte de masques de protection
- Bouteille produit désinfectant pour les mains + pompe
- Bouteille produit désinfectant pour produits + vaporisateur
- Cup à mesurer
- Boîte de gants en nitrile
- Boîte de lingettes désinfectantes Lysol
- Sac à déchet refermable pour disposer les équipements contaminés ou des déchets

SUR LA ROUTE

Les mécaniciens privilégient :

- Le paiement d'essence à la pompe (limiter les accès à l'intérieur lieux publics).
- L'isolement dans leur camion et dans la chambre d'hôtel (limiter les accès, rester le plus possible à l'intérieur).
- L'utilisation de gel hydro alcoolique (distributeur dans le camion et quantité suffisante pour le remplir).
- L'utilisation régulière d'un nettoyant/désinfectant (camion, équipement, etc.).
- L'utilisation d'équipement de protection individuelle lorsque requis (masque, gants et lunette de protection).

CHEZ LE CLIENT

- Adopter les précautions de base pour l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire.
- Garder une distance de 2 mètres avec toute personne présente sur les lieux. Éviter tout contact physique.
- Ne pas partager le matériel du milieu visité.
- Proposer aux clients d'établir une zone de confinement à l'intérieur de la caserne.
- Le client doit s'assurer de fournir un membre du personnel pour apporter les équipements au technicien. (Le technicien ne va pas chercher les équipements dans chacun des camions).
- Il n'y a pas de signature sur les bons de travail et de livraison. Une photo est transmise au client en guise de confirmation.

APRÈS LA VISITE

- Si des équipements de protection individuel ont été portés, les retirer après être sorti du milieu (dans l'ordre, gants, blouse, protection oculaire et masque).
- Mettre des équipements souillés dans un sac refermable et les jeter au retour.
- Se nettoyer les mains.
- Désinfecter l'équipement amené sur les lieux, incluant téléphone cellulaire.

ÉCHEC DES MESURES DE PROTECTION

Si le travailleur pense avoir eu un contact significatif avec une personne du milieu visité qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, il doit aviser son gestionnaire qui procédera à une évaluation de la situation et déterminera si un isolement à domicile du travailleur est indiqué.